

# *XP Consulting*

## Honoraires

Arrêté du 29 juin 1990 relatif à la publicité des prix pratiqués par des professionnels intervenant dans les transactions immobilières et décret du 1er août 2014

### Vente

A la charge du vendeur ou de l'acquéreur, selon le cas :

De 0 à 100 000 € : 10 % TTC maximum avec un minimum de 3 000 €

De 100 001 à 150 000 € : 8 % TTC maximum

De 150 001 à 300 000 € : 7 % TTC maximum

De 300 001 à 500 000 € : 6 % TTC maximum

Au-delà de 500 000 € : 5 % TTC maximum

### Location

Montant maximal à parts égales entre le propriétaire et le locataire avec un maximum d'un mois de loyer pour chacun :

Zone très tendue : 12 € TTC/m<sup>2</sup> de surface habitable

Zone tendue : 10 € TTC/m<sup>2</sup> de surface habitable

Autre zone : 8 € TTC/m<sup>2</sup> de surface habitable

### Gestion locative

A la charge du mandant :

Bien en copropriété : 8,4 % TTC du loyer hors charge

Bien individuel : 7,20% TTC du loyer hors charge

### Estimation et avis de valeur vénale

Offert si mise en vente du bien par le biais du cabinet ou 150 € TTC